

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012
Séance du 30 janvier 2012

3i Budget principal – taxe d'aménagement - exonération

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme BASMAISON

Mme PORAS

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°6 en date du 7 novembre 2011, le conseil municipal a voté le principe de l'établissement, sur l'ensemble du territoire communal, d'une taxe d'aménagement au taux de 4 %. Il convient désormais de délibérer sur l'exonération de ladite taxe des commerces de détail, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, d'exonérer totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants,
Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2011, instituant le principe d'établissement d'une taxe d'aménagement,
Vu l'avis favorable de la commission «Finances» en date du 30 janvier 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

10 FEV. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 15/02/12
et publication ou notification le 16/02/12
CREIL, le 15/02/12.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

